



REGLEMENT JEU CONCOURS DE NOEL VALLEE DE MONTMORENCY

Article 1 : Société organisatrice

La société organisatrice TRANSDEV VALMY immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 879 991 636 dont le siège social est situé au 1 Chemin du clos St Paul à Sant-Gratien (95210) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/12/2024 au 05/01/2025.

L'opération est intitulée : « Jeu concours de Noël».

Cette opération est accessible via la page : https://x.com/Mtmorency_IDFM

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte X, qui désire participer gratuitement depuis la page web https://x.com/Mtmorency_IDFM. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Un même compte X ne pourra participer qu'une fois.

Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, le joueur doit :

- Être détenteur d'un compte personnel X
- S'abonner au compte X @Mtmorency_IDFM
- Republier le post du jeu
- Prendre une photo en selfie avec le sticker père Noël à bord du bus



- Envoyer un message privé ou mentionner le compte avec la photo entre le 09/12/2024 et le 05/01/2025
- Préciser dans le post X contenant la photo le « #MTMORENCYPhoto »

Le joueur est limité à une seule participation durant toute la période de jeu.

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

Pour les participants mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué au total.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le pseudo X ainsi que la photo gagnante seront annoncés et publiés sur le compte X de l'Organisateur.

Le gagnant autorise ainsi l'Organisateur à utiliser son pseudo dans le cadre de la publication du résultat du concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le participant désigné sera contacté via message privé X par l'Organisateur, une fois le tirage effectué.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant la loyauté et la sincérité de leur participation.



Article 5 : Dotations

1 lot est à choisir par le gagnant parmi 3 lots possibles du lundi 9 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025. La loterie est dotée des lots suivants :

- 2 Cartes de 5 places de cinéma UGC d'un montant de 94€
- Un repas pour deux au restaurant « au cœur de la forêt » à Montmorency d'un montant de 96€
- 20 entrées pour l'espace aquatique La Vague à Soisy-sous-Montmorency d'un montant de 96€

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via message privé X dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé par la poste, par mail ou remis en main propre au gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de dotation à une adresse ou adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant, et le lot restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, d'écourter ce jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement



être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et feront l'objet d'un dépôt.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'Organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à TRANSDEV VALMY, 1 Chemin du clos St Paul 95210 Sant-Gratien en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par X (ex twitter).

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1 Chemin du clos St Paul 95210 Sant-Gratien, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.